

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

08 JANVIER 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le vingt-neuf décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni le huit janvier deux mil vingt-quatre, à la salle Simon Robert (Maison Commune des Loisirs), à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU.

<u>Présents</u>: Ludovic ABELARD, Caroline AMIET, Estelle ANJARD, Jean-Yves AUGÉ, Moïse BEU-CHER, Jean-Pierre BOISNEAU, Louis-Marie BOSSEAU, Fabrice BOSSIER, Marc BRINET, Jean CHAMAILLÉ, Martine CONEAU, Michel CORMIER, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Anne GUILLOTEAU, Mustapha JEROUANE, Lydie LE GOFF, Thierry LORE, Fabrice MAHOT, Jean-Paul MESNARD, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Sébastien PRAT, Fabienne SIMON, Linda THIERY, Sylvie VALLÉE.

Absents (es): Pauline GASDON et Sévérine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es): Jean-Pierre FRÉMY, Nadia GUÉRIF BOURASSEAU.

<u>Pouvoirs</u>: Jean-Pierre FRÉMY a donné pouvoir à Marc BRINET.

Secrétaire de séance : Sébastien PRAT.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

En vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à :

- *l'élection du Maire,
- *l'élection des Maires délégués,
- *la détermination du nombre d'adjoints,
- *l'élection des adjoints,
- *la lecture de la charte de l'élu local.

Les autres points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- *les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- *la création des budgets annexes,
- *la définition des lieux de réunions du Conseil Municipal,
- *les décisions du Maire prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- *les questions diverses.
- 1. ÉLECTION DU MAIRE
- 2. <u>ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS</u>
- 3. <u>DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</u>
- 4. ÉLECTION DES ADJOINTS

DÉPARTEMENT

MAINE ET LOIRE (49)

COMMUNE : INGRANDES - LE-FRESNE-SUR-LOIRE

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

ANGERS

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de janvier à dix-neuf heures et trente-huit minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Ingrandes – le-Fresne-sur-Loire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) : par ordre alphabétique et par colonne de gauche à droite :

ABELARD Ludovic	CORMIER Michel	LORE Thierry	
AMIET Caroline	COROLLEUR Thierry	MAHOT Fabrice	
ANJARD Estelle	CROISSANT Jocelyne	MESNARD Jean-Paul	
AUGÉ Jean-Yves	FREMY Jean-Pierre	PASCAL Patrick	
BEUCHER Moïse	GASDON Pauline	PETIT Dominique	
BOISNEAU Jean-Pierre	GOHAUD Philippe	PORTIGLIA Laurence	
BOSSEAU Louis-Marie	GUERIF BOURASSEAU Nadia	PRAT Sébastien	
BOSSIER Fabrice	GUILLOTEAU Anne	SIMON Fabienne	
BRINET Marc	JEROUANE Mustapha	THIERY Linda	
CHAMAILLÉ Jean	LE GOFF Lydie	TUSSEAU Alain	
CONEAU Martine			

Absents ¹:GASDON Pauline – GUERIF BOURASSEAU Nadia – LEMAITRE Séverine – FREMY Jean-Pierre

Pouvoirs : FREMY Jean-Pierre a donné pouvoir à BRINET Marc

Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PASCAL Patrick, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr PRAT Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie3.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme ANJARD Estelle
- Mr ABELARD Ludovic

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	04
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	07
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	19
f. Majorité absolue 4	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
MAIRE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Alain TUSSEAU	17	dix-sept	
Patrick PASCAL	02	deux	

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mr Alain TUSSEAU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr Alain TUSSEAU élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Mr le Maire a proposé de fixer le nombre d'adjoints à 8; le conseil municipal a voté, à main levée, à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 02 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	************
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	04	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	05	*******************************
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	21	and the state of the state of
f. Majorité absolue ⁴	12	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Louis-Marie BOSSEAU	21	Vingt et un	

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

4. Observations et réclamations 5

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Louis-Marie BOSSEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Mr Patrick PASCAL souligne que la parité n'est pas effective à la fin de la liste de Mr le Maire et fait référence à
l'article 2122-7-2 du CGCT. Il souhaite que la Préfecture réponde à son interrogation.

,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le huit janvier deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures et trente minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire

Les assesseurs,

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT MAINE ET LOIRE (49)

COMMUNE:

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

ANGERS

INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE

ELECTION DU MAIRE, MAIRES DELEGUES ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste en 2020
Maire / Maire délégué	M	TUSSEAU Alain	15/08/1952	01/01/2024	458 / 977
Maire délégué / Premier adjoint	M	BOISNEAU Jean-Pierre	06/03/1957	01/01/2024	87 / 172
Deuxième adjoint	M	BOSSEAU Louis-Marie	27/07/1954	01/01/2024	165/977
Troisième adjoint	Mme	VALLEE Sylvie	23/01/1951	01/01/2024	458/977
Quatrième adjoint	M	LORE Thierry	20/12/1964	01/01/2024	116/172
Cinquième adjoint	Mme	PORTIGLIA Laurence	27/04/1971	01/01/2024	458 / 977
Sixième adjoint	M	JEROUANE Mustapha	04/10/1965	01/01/2024	458 / 977
Septième adjoint	Mme	LE GOFF Lydie	07/10/1972	01/01/2024	458 / 977
Huitième adjoint	M	MESNARD Jean-Paul	08/02/1956	01/01/2024	458 / 977
Neuvième adjoint	M	BRINET Marc	06/05/1958	01/01/2024	107 / 172

A Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire Le 08 janvier 2024

e maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétair

Les assesseurs,

Commission

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

Concernant l'élection des Maires délégués du Fresne sur Loire et de Saint Sigismond, monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L2113-12-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les maires en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de plein droit Maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

De ce fait, monsieur TUSSEAU Alain devient Maire délégué de la commune déléguée du Fresne sur Loire et monsieur BOISNEAU Jean-Pierre devient Maire délégué de la commune déléguée de Saint Sigismond. Ce dernier exercera également les fonctions de 1^{er} adjoint au maire de la commune nouvelle.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

6. LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il explique qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il doit rendre compte de ces décisions prises dans ce cadre, lors de la réunion du Conseil Municipal suivante.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions décide de confier, pour la durée du présent mandat, et en cas d'absence ou d'empêchement, au 1er Adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Maire et du 1er Adjoint, au 2ème Adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Maire, du 1er Adjoint et du 2ème Adjoint, au 3ème Adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Maire, des 1er- 2ème et 3ème Adjoint, au 4ème Adjoint, les délégations suivantes issues de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (seuls les numéros retenus sont repris):

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le montant de cette délégation sera limité à 15 000€ H.T. aussi bien pour les prestations de services, de fournitures que de travaux.

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite financière de 10 000€.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 21° D'exercer au nom de la commune et sur tout le territoire communal concerné, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme; = il s'agit du droit de préemption qui concerne la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7. LA CRÉATION DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer les budgets annexes de la commune nouvelle.

Les budgets annexes à créer, pour assurer un bon fonctionnement de la collectivité sont les suivants :

- Budget lotissement « Hameau des Vignes », assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Budget lotissement « Les Éclairats », assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Budget Centre Communal d'Action Sociale ;
- Budget Caisse des Écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour :

- * valide la création des budgets annexes présentés ci-dessus,
- * autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

8. LA DÉFINITION DES LIEUX DE RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux termes de la charte (C-Organisation de la commune nouvelle, I Gouvernance, budget, compétences), il était prévu que « les séances du Conseil Municipal se tiendront sur l'un ou l'autre de nos deux sites : salle Simon Robert (MCL) à Ingrandes-Le Fresne sur Loire et salle de la Gaieté à Saint Sigismond ».

Par conséquent, monsieur le Maire propose d'établir un calendrier prévisionnel pour la tenue des réunions du Conseil Municipal, pour le 1^{er} semestre 2024.

Il est également proposé de choisir un jour de la semaine pour ces réunions sachant qu'auparavant les séances avaient lieu le lundi pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et le vendredi pour la commune de Saint Sigismond.

Après échange, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions propose :

- *que les réunions du Conseil Municipal se tiennent le lundi soir à 19 heures 30 dans l'une ou l'autre salle (Salle Simon Robert ou salle de la Gaieté);
- *que les réunions se passent selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :
- -lundi 29 janvier 2024 à 19h30, salle Simon Robert;
- -lundi 19 février 2024 à 19h30, salle de la Gaieté;
- -lundi 18 mars 2024 à 19h30, salle Simon Robert;
- -lundi 15 avril 2024 à 19h30, salle de la Gaieté;
- -lundi 13 mai 2024 à 19h30, salle Simon Robert;
- -lundi 17 juin 2024 à 19h30, salle de la Gaieté;
- -lundi 08 juillet 2024 à 19h30, salle Simon Robert.

9. <u>DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT</u>

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

- *Madame PORTIGLIA explique:
- -que la rénovation des pavés dans le centre bourg ne tient pas,
- -qu'il faudrait reprendre contact avec l'entreprise qui a effectué des travaux sur la place de l'église,
- -qu'il faudrait intervenir auprès du SIEML pour qu'il reprenne les travaux réalisés Rue du Pont,
- *Monsieur BOSSEAU explique que des travaux de reprise vont être faits sur le pont d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.
- *Monsieur CHAMAILLÉ s'interroge sur la délégation accordée au Maire concernant le DPU (droit de préemption urbain) et précise que ce sont des sujets parfois sensibles et qu'il est donc nécessaire d'être prudents.
- *Monsieur BOISNEAU rappelle que le rapprochement avec Ingrandes-Le Fresne sur Loire est une opportunité très intéressante pour les habitants.
- *Monsieur MESNARD:
- -informe les élus que la date retenue pour l'opération « nature propre » est le 16 mars 2024. Le rassemblement est programmé à 8heures30 au niveau de la Bastille et à la boire de Champtocé.
- -informe les élus de la date de remise des prix concernant les maisons fleuries 10 février.
- *Monsieur PASCAL signale que récemment 5 accidents ont eu lieu au niveau du carrefour de Tournebride. Il souhaite que les services du Département soient alertés par écrits afin de trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 18.

Le Maire, Alain TUSSEAU

